



## Prélèvement sur caution

Par **Vierne Amelie**, le **14/10/2016** à **12:35**

Bonjour, je viens vers vous pour des conseils à propos d'un prélèvement sur caution sans aucune facture ni détail. Nous étions 3 en colocation pendant 3 ans et lors de l'état des lieux à part: des traces sur un mur suite au retrait de stickers, de la poussière sur les vmc et une rayure sur le parquet. J'ai reçu 2 mois après un virement du tiers de ma caution. Un des colocataires à été viré avec 1 semaine de retard et l'autre n'a toujours rien. Quels recours avons nous a part un avocat?

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **14/10/2016** à **15:13**

Bonjour,

Il faut dans un premier temps demander des explications par écrit et justificatifs des dépenses effectuées sur la caution.

Les comparer à l'état des lieux de sortie.

Comparer les deux états des lieux.

Si les travaux effectués sont abusifs au regard des états des lieux et de l'usure normale du logement après trois ans de location, il faut contester et demander restitution, toujours en LRAR.

En cas de refus seul le tribunal d'instance pourra en décider, devant lequel vous pourrez agir seule.

Cordialement

Par **belledonne38**, le **13/11/2016** à **17:09**

Bonjour,

Suite au décès de mon père en juillet 2016, l'agence de location a retenu sur le dépôt de garanti qui devait m'être restitué les sommes dues au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2014, 2015 et 2016 (au prorata) sans m'informer et en ne fournissant aucun justificatif. Est-ce légal et ai-je la possibilité de demander un étalement de ce paiement

? Merci d'avance pour votre réponse.